



CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PYLONE DE TELEPHONIE

Entre les soussignés

Le Président de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,
Régis LHOMME

Et

L'entreprise **Géochanvre**, située Route de Frangey – 89160 LEZINNES, représentée par son Président Frédéric ROURE

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain situé route de Frangey - 89160 LEZINNES

en vue de permettre son utilisation temporaire pour une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 1^{er} janvier 2029 pour l'implantation antennes hertziennes très haut débit.

Article 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage pendant la période visée à l'article 1er à installer les équipements nécessaires à la diffusion du très haut débit hertzien ; à réaliser les adaptations électriques à partir de la situation existante.

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de cette implantation durant les 5 ans prochains, conformément au principe général édicté par le code civil (articles 1382 à 1384).

Article 3 – OBLIGATION DE LA COMMUNE

Le propriétaire s'engage par le biais de la présente convention à octroyer l'usage des silos dans le cadre de l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes.

Pendant la période visée à l'article 1er, le propriétaire s'engage à entretenir les silos afin de ne pas compromettre les implantations et à fournir l'électricité nécessaire au bon fonctionnement des antennes.

Article 4 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » et le propriétaire conviennent que le bâtiment permet l'implantation d'antennes très haut débit hertziennes garantissant l'intérêt de chaque partie.

La convention pourra être dénoncée 4 mois avant la date anniversaire par chacune des parties par courrier AR

NB : A l'issue de la durée de la convention une nouvelle convention pourra être signée entre les deux parties.

Article 5 – CONDITIONS FINANCIERES

La communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge les frais d'installations et d'abonnements THD 10/2 Mbs au profit de Géochanvre pour la durée de la convention. Un point hertzien interne sera également fourni et l'ensemble des équipements seront propriétés de Géochanvre.

En cas de dégradations sur les silos liées à l'implantation des antennes, la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » s'engage à prendre en charge les frais occasionnés.

Fait à TONNERRE, le 10/12/2025

Le Président

Pour le Président de la CCLTB,

Frédéric ROURE

Régis LHOMME

